



Réseau des Cliniques Juridiques Francophones

Revue *Cliniques Juridiques* – Fiche technique

Volume des contributions : Entre 35000 et 50000 signes, espaces compris.

Mise en page : Les articles devront comporter des intertitres; avec la hiérarchie suivante : **I.**
A. et le cas échéant un troisième niveau **1.**, mais sans numérotation de paragraphes. Voir le modèle ci-dessous :

I. Titre

A. Section

1. Paragraphe

Annexes

Les auteurs sont priés de bien vouloir accompagner les contributions d'un résumé et d'une notice biographique :

- **Résumé :** entre 200 et 300 mots, sans notes de bas de page.
- **Notice biographique :** courte biographie mentionnant les titres académiques, les fonctions, les domaines de spécialisation, une possible page internet, et les deux ou trois dernières publications d'importance.

Charte graphique

- Les formules latines ou étrangères seront indiquées en *italiques*.
- Ne pas utiliser d'accents sur les majuscules.
- Merci d'appliquer les règles habituelles relatives à l'usage des signes suivants :
 - Les signes « ; », « : », « ? », « - », « ! » sont précédés et suivis par un espace ;
 - Les signes « . », « , », « ... », «) » sont collés au texte qui les précède et suivis par un espace ;
 - Le signe « (» est précédé par un espace et collé au texte qui le suit ;

Corps de texte

- Police : Times New Roman
- Taille de police : 12
- Ne pas utiliser le mode souligné ou **gras** dans le corps de texte.
- Ne pas numéroter les paragraphes.
- Ne pas utiliser de retrait / alinéa
- Pour séparer les paragraphes, merci d'aller simplement à la ligne et de ne pas sauter de ligne dans le texte.

Notes de bas de page

- Police : Times New Roman
- Taille de police : 10
- Interligne : 1
- **Ne pas faire de renvois à des notes précédentes**

Citations et références dans le corps du texte

- **Moins de 3 lignes** : citation dans la continuité du texte, entre guillemets français (« xxx »), et corps de la citation en *italique*. Insérez en note de bas de page la référence de la citation.
 - La Déclaration Universelle apparaît donc comme une « *interprétation autorisée des principes de la Charte. Elle tire de la Charte sa pleine valeur juridique* »¹.
- **Plus de 3 lignes** : citation entre guillemets français (« xxx »), en *italique*, dans un paragraphe distinct du reste du texte. Insérez en note de bas de page la référence de la citation. Ces citations longues sont à utiliser avec parcimonie, seulement lorsqu'elles s'imposent.
 - Dès 1951, dans un cours à l'Académie de Droit International de La Haye, René Cassin souligne cette évolution fondamentale :
*« Ainsi, la rupture s'est faite sur le problème vital des droits de l'homme. Et l'un des enjeux essentiels de la tragédie qui a suivi, a été de savoir si l'homme devait rester ou redevenir une chose ou si, pouvant être individuellement victime ou coupable au regard du droit international »*².
- **Citation dans la citation** : utiliser les guillemets anglais "...". Sous Word, il suffit d'appuyer sur « ctrl + z » après avoir cliqué sur la touche pour créer les guillemets français (généralement, la touche « 3 » au-dessus du clavier alphabétique). Attention, les guillemets anglais sont une exception au principe de l'espace avant et après tout signe de ponctuation à deux éléments (tels « : ! ou encore ?). Ils sont collés à la citation qu'ils encadrent, avec un espace avant (ouverture) ou après (fermeture).
 - « *il ne devait pas voir reconnaître sa qualité de "personne du droit international"* ».
- **Noms de personnes** : dans le corps du texte, les noms de personnes s'écrivent en minuscule avec une majuscule pour la seule première lettre. Ex. : Dominique Rousseau.
- **Place du numéro renvoyant à la note de bas de page** : il doit se situer entre le guillemet fermant et le signe de ponctuation. Il ne doit pas y avoir d'espace entre le

guillemet fermant et le numéro. Si placé après autre chose qu'une citation, il doit être collé au mot qui le précède.

- « *sa qualité de personne* »².
- Cette jurisprudence³ (pas d'espace).
- **Rupture dans la citation :** pour tout retrait d'une partie d'une citation, utiliser [...], ne pas le mettre en italique.
 - « *si l'homme devait rester ou redevenir une chose ou si [...] il ne devait pas voir reconnaître sa qualité de "personne du droit international"* ».
- **Altération faite à une citation :** toute altération sur une citation est indiquée entre crochets [xxx], et sans italique
 - « *tout professeur [devrait] enseigner de manière "clinique", afin d'apporter à ses étudiants une matière vivante et d'actualité* ».
- **Point de fin de phrase en fin de citation :** il se situe toujours après les guillemets fermants.
 - « *si l'homme devait rester ou redevenir une chose* ». et non « *si l'homme devait rester ou redevenir une chose.* »

Notes de bas de page

- Toute note de bas de page doit être terminée par un point.
- **Séparateurs :**
 - Séparateur entre les éléments composant une même référence (source officielle ou ressource éditoriale) : [,]
 - Élément 1, Élément 2, Élément 3, Élément 4.
 - Séparateur entre deux sources officielles ou deux ressources éditoriales successives : [;]
 - Source officielle 1 ; Source officielle 2.
- **Références :**
 - *Pages :*
 - Si une seule page alors, de la forme « p. xxx ».
 - Si plusieurs pages à la suite, de la forme « pp. xxx-xxx ».
 - Si plusieurs pages séparés dans l'ouvrage, de la forme « pp. xxx, xxx et xxx ».
 - *Note de bas de page :* de la forme « p. xx note yy ».
 - *Alinéas :* comme pour les pages, mais toujours indiquer « al. ».
 - *Articles :* toujours utiliser l'abréviation « art. », et indiquer les articles de manière individuelle (« art. 1, 2 et 3 de la DDHC »).
 - *Attendus :* comme pour les pages, mais toujours indiquer « att. ».
 - *Considérants :* comme pour les pages, mais toujours indiquer « cons. ».
 - *Paragraphes :* comme pour les pages, mais indiquer « § », ou « §§ » (si plusieurs paragraphes).
- **Dates :** les dates doivent être de la forme « jour mois (abrégé) année » (ex. : 12 janv. 2011). Les abréviations des mois sont les suivantes : janv. fév. mars avr. mai juin juil. août sept. oct. nov. déc. (sans majuscule).
- Sont indiqués ci-après entre crochets « [xxx] » les éléments à n'indiquer que si pertinents ou présents.

SOURCES OFFICIELLES

Normes nationales :

- **Article d'un code ou de la Constitution** : Pays, *Code/Constitution (date)*, article.
 - France, *Constitution (1958)*, art. 55.
 - Belgique, *Code civil*, art. 516.
- **Loi, décret national** : Pays, *Nom du texte*, date [, référence du texte] [, paragraphe ou article].
 - France, *Loi organique relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution*, 10 déc. 2009, n°1559, art. 1^e.
 - Belgique, *Loi portant modification de la loi du 15 avril 1965 concernant l'expertise et le commerce du poisson, des volailles, des lapins et du gibier*, 22 avr. 1982.
- **Autre texte normatif** : Pays, Autorité d'édition, *Nom du texte*, date [, référence du texte] [, paragraphe ou article].
 - France, Préfet de la Marne, *Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne*, 26 fév. 2003, art. 8.
 - Belgique, Conseil régional de Wallonie, *Décret modifiant le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne*, 22 avr. 1982.

Textes internationaux :

- **Déclaration ou Traité internationaux** : [Cadre d'édition,] *Nom du texte*, date de signature ou d'édition [, date d'entrée en vigueur, précédé de « entré(e) en vigueur le »] [, référence officielle] [, paragraphe ou article].
 - *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, résolution 217 A (III)*, 12 déc. 1948, U.N. Doc. A/RES/217(III), art. 2.
 - *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, 1^e juil. 1968, entré en vigueur le 5 mars 1970.

- Conseil de l'Europe, *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, 4 nov. 1950, entrée en vigueur le 3 sept. 1953, STE n°005, art. 3.
- UNESCO, *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme*, 19 oct. 2005
- **Droit dérivé** : Cadre d'édition, Organe(s), *Nom du texte*, date [, référence officielle] [, paragraphe ou article].
 - UE, Parlement européen et Conseil, *Directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail*, 4 nov. 2003.

JURISPRUDENCE

Toute décision, arrêt, jugement se fera sur le même modèle, à savoir : Instance [, formation de jugement], date [, *parties/nom*] [, avis/déc.] [, n° de requête ou de jugement] [, considérant, attendu ou paragraphe].

La formation de jugement ne sera indiquée pour les décisions en Commission, Grande Chambre, Assemblée ou autre formation plénière (indiquer respectivement : comm., gc, ass. ou plén.).

On ne précisera le type de décision que pour les avis ou les décisions sur la recevabilité/admissibilité (indiquer respectivement : avis, déc.)

- **Juridictions nationales** : La revue s'adressant à un public international, sera donc systématiquement ajouté le nom de l'Etat en préalable à toute référence. Indiquer de préférence le nom de la juridiction en entier. Sont possibles les abréviations suivantes : CA (Cour d'appel), CAA (Cour administrative d'appel), CE (Conseil d'Etat), Cass. (Cour de cassation), CS (Cour suprême).
 - France, Cass., 4 mai 2006, n° 04-10.051, att. 3.
 - France, CE, ass., 2 mai 2006, n° 291972, cons. 5.
 - Etats-Unis, CS, 3 avr. 1866, *Ex parte Milligan*, 71 U.S. 2.
- **Juridictions internationales** : utiliser les abréviations présentées en annexe
 - CrEDH, 13 nov. 2014, *Patrizio Bosti c. Italie*, déc., n° 43952/09, § 16.

- CrIADH, 21 juil. 1989, *Velasquez Rodriguez c. Honduras*, série C n°7, §§ 4-5.
- CIJ, 27 juin 1986, *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*, § 56.
- CIJ, 8 juil. 1996, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis, § 72.
- **Comités internationaux (plaintes individuelles) :** utiliser les abréviations présentées en annexe
 - Com.DH, 13 avr. 1989, *Gueye et al. c. France*, déc., CCPR/C/35/D196/1985.
 - Com.DESC, 24 nov. 2016, *Merino Sierra et al. c. Espagne*, déc., E/C.12/59/D/4/2014

DOCUMENTS ISSUS D'INSTITUTIONS NATIONALES OU INTERNATIONALES

- **Documents d'instances non juridictionnelles :** Nom abrégé de l'institution, *titre du document*, date, référence officielle du document, §§ ou pp.
 - Com.DESC, *Observation générale n°22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)*, 2 mai 2016, E/C.12/GC/22, § 5.
 - Com.EDF, *Observations finales concernant les quatrième et cinquième rapports périodiques présentés en un seul document du Liban*, 24 nov. 2015, CEDAW/C/LBN/CO/4-5.
 - Com.DH, *Troisième rapport périodique : Togo*, 19 avr. 2001, CCPR/C/TGO/2001/3, § 17
- **Documents d'organes institués :** [Pays,] Nom de l'institution, Nom de l'organe, *nom du document* [, type de document], date [, référence officielle du document] [, paragraphe(s) ou page(s)]
 - France, Sénat, Commission des lois, *Rapport n° 239 : Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, présenté par François-Noël Buffet*, 19 janv. 2011.

- ONU, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, *Les droits de l'homme et le génome humain. Rapport préliminaire présenté par la Rapporteuse spéciale, Iulia-Antoianella Motoc*, 23 juil. 2004, E/CN.4/Sub.2/2004/38.
- CoE, Comité des ministres, *Recommandation (2010)3 aux Etats membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures*, 24 fév. 2010, CM/Rec(2010)3, § 3.
- CoE, Assemblée parlementaire, *Résolution 2009(2014). Renforcement de l'indépendance de la Cour européenne des droits de l'homme*, 27 juin 2014, § 3.
- UE, Commission européenne, *Livre vert sur les services financiers de détail*, 10 déc. 2015, COM/2015/0630 final, § 1.2

OUVRAGES, CHAPITRES ET ARTICLES

Eléments généraux :

- Ne pas indiquer le lieu d'édition.
- **Plusieurs auteurs** : face à un article ou un ouvrage à plusieurs auteurs, indiquer le prénom et nom de chaque auteur, séparés par une virgule, si ce texte présente trois auteurs ou moins, sinon indiquer seulement l'auteur principal puis compléter avec la formule « *et al.* » (« *et al.* » se met en italique et est suivi d'un point car c'est l'abréviation de « *et alii* »).
 - David Weisstub, Simon Verdun-Jones, « Pour une distinction entre l'expérimentation thérapeutique et l'expérimentation non thérapeutique », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, vol. 27, 1997, pp. 49-87.
 - François Ost *et al.*, *Les droits de l'homme, bouclier ou épée du droit pénal ?*, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2007.
- **Texte disponible en ligne** : si le texte est disponible en ligne, indiquez l'url entre crochets à la fin de la référence [<http://www.texte.com>]. Toute référence à une page ou à un paragraphe se fera avant l'url.

- Paul Tavernier, « Le Conseil constitutionnel français et la Convention européenne des droits de l'homme », *Droits fondamentaux*, vol. 7, 2009, p. 3 [http://www.droits-fondamentaux.org/IMG/pdf/df7ptcccedh.pdf].

Articles de revue :

- **Référence générale :** Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue (pour les abréviations possibles, cf. en annexe)*, volume, année, pages (« pp. début-fin »).
 - Richard J. Wilson, « Western Europe : Last Holdout in the Worldwide Acceptance of Clinical Legal Education », *German Law Journal*, vol. 10, 2009, pp. 823-846.
- **Extrait :** Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, volume, année, page(s).
 - Frederick H. Zemans, « Legal Aid and Advice in Canada », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 16, 1978, p. 66.
 - Boris Mirkine-Guétzévitch, « Quelques problèmes de la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme », *RCADI*, vol. 83, 1953, pp. 310-311.

Ouvrages et chapitres :

- **Référence générale :** Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, [tome], Maison d'édition [/ Maison d'édition 2 / Maison d'édition 3], année.
 - Christine Fauré, *Ce que déclarer des droits veut dire : histoires*, PUF, 1997.
 - Franck Abikhzer, *La notion juridique d'humanité*, tome 1, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2005.
- **Référence générale à un ouvrage collectif :** apposer après le dernier nom ou après « *et al.* » la mention « (dir.) ».
 - Denis Alland, Stéphane Rials (dir.), *Dictionnaire de culture juridique*, PUF, 2003.
 - Miguel Benassayag *et al.* (dir.), *De Nuremberg à la loi Huriet. Essais thérapeutiques et recherches médicales*, Ellipses, 2001.
- **Extrait d'ouvrage :** Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, Maison(s) d'édition, année, page.

- Christine Fauré, *Ce que déclarer des droits veut dire : histoires*, PUF, 1997, p. 212.
- **Extrait d'un ouvrage collectif** : Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de l'ouvrage collectif*, Prénom Nom du (des) directeur(s) de l'ouvrage (dir.), Maison(s) d'édition, année, page.
 - Denis Alland, « Droit international public », *Dictionnaire de culture juridique*, Denis Alland, Stéphane Rials (dir.), PUF, 2003, p. 498.
- **Mélanges** : citation comme pour un ouvrage collectif, mais, par principe, on ne référence pas de directeur de publication.

Thèses :

- **Thèse publiée** : se cite comme un ouvrage, sans mention spécifique.
- **Thèse non publiée** : Prénom Nom, *Titre*, Université [/ Université 2], année [, page(s)] (pas de mention « thèse »)
 - Marie Rota, *L'interprétation des conventions américaine et européenne des droits de l'homme. Analyse comparée de la jurisprudence des deux Cours de protection des droits de l'homme*, Université de Caen Basse-Normandie, 2013.

Site internet :

- Organisme, « Titre de la page » [, date] [, paragraphe] [url]
 - Ministère de l'Economie et des Finances, « Plan d'action national en faveur du commerce équitable », 16 mai 2013, § 3 [<http://www.economie.gouv.fr/plan-d-action-national-en-faveur-du-commerce-equitable>].

Autres éléments à prendre en compte :

- **Citation dans une note de bas de page** : toute citation dans une note de bas de page doit être précédée de la référence au texte d'où elle est extraite, le signe « : » séparant la référence de la citation.
 - 12. René Cassin, « La Déclaration universelle et la mise en œuvre des droits de l'homme », *RCADI*, vol.79, 1951, p. 242 : « *Ainsi, la rupture s'est faite sur le problème vital des droits de l'homme. Et l'un des enjeux essentiels de la*

tragédie qui a suivi, a été de savoir si l'homme devait rester ou redevenir une chose ».

• **Locutions latines dans les notes de bas de page :**

- *Cf.* : S'emploie en lieu et place de « voir ».
- *Ibidem, ibid.* : Ne s'emploie que si une référence précise a été utilisée dans la note immédiatement précédente et que l'on entend renvoyer à la même page de l'ouvrage. *Ibidem (ibid.)* dispense donc du numéro de page.
 - 13. Denis Alland, « Droit international public», *Dictionnaire de culture juridique*, Denis Alland, Stéphane Rials (dir.), PUF, 2003, p. 498.
 - 15. *Ibid.*
- *Idem, id.* : Ne s'emploie que si une référence précise a été utilisé dans la note immédiatement précédente et que l'on entend renvoyer au même ouvrage mais à une page différente.
 - 16. Christine Fauré, *Ce que déclarer des droits veut dire : histoires*, PUF, 1997, p. 210.
 - 17. *Id.*, p. 123.

PRINCIPALES ABBREVIATIONS

AFDI	Annuaire français de droit international
Ann. CEDH	Annuaire de la CEDH
Ann. CDI	Annuaire de la Commission de droit international
Ann. IDI	Annuaire de l'Institut de droit international
AJDA	Actualité juridique droit administratif
AJIL	American Journal of International Law
ASDI	Annuaire suisse de droit international
BIT	Bureau international du Travail
Bull. DH	Bulletin des droits de l'homme
BYBIL	British Yearbook of International Law
CADH	Convention américaine des droits de l'homme
CrADHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CCT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDSFT	Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs
CDI	Commission du droit international
CDE	Cahiers de droit européen
CIDPH	Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
CrEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CEDR	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CFDUE	Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CrIADH	Cour interaméricaine des droits de l'homme
CIDE	Convention internationale relative aux droits de l'enfant
CIEDF	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
CIJ	Cour internationale de Justice
CIDTM	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
CJCE	Cour de justice des communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CoE	Conseil de l'Europe
Com.CT	Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
Com.EDF	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Com.EDR	Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Com.DE	Comité sur les droits de l'enfant
Com.DESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
Com.DH	Comité des droits de l'homme
Com.DTM	Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
Com.IDPH	Comité pour les droits des personnes handicapées
Comm.ADH	Commission africaine des droits de l'homme
Comm.IADH	Commission interaméricaine des droits de l'homme
CPJI	Cour permanente de justice internationale
CRPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CSE	Charte sociale européenne
CYBIL	Canadian Yearbook of International Law
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EHRLR	European Human Rights Law Review
EJIL	European Journal of International Law
GYBIL	German Yearbook of International Law
HRLJ	Human Rights Law Journal
HRQ	Human Rights Quarterly
ICLQ	International and Comparative Law Quarterly
JCP	Jurisclasseur périodique (Semaine juridique), édition générale
JDE	Journal de droit européen (anciennement JTDE)

JDI	Journal du droit international
JO	Journal officiel
JTDE	Journal des tribunaux Droit européen
LCDP	Les cahiers de droit public
LJIL	Leiden Journal of International Law
LPA	Les Petites Affiches
NILR	Netherlands International Law Review
NQHR	Netherlands Quaterly Human Rights
OEA	Organisation des Etats américains
OIT	Organisation international du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
RADIC	Revue africaine de droit international et comparé
Rapp.	Rapport
RBDI	Revue belge de droit international
RCADE	Recueil des cours de l'Académie de droit européen
RCADI	Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye
RCIJ	Revue de la Commission internationale de juristes
RDIDC	Revue de droit international et de droit comparé

RDH	Revue des droits de l'homme
RDP	Revue de droit public et de la science politique en France et à l'étranger
RDIIDH	Revista del Instituto interamericano de los Derechos Humanos
Req.	Requête
Rés.	Résolution
RFDA	Revue française de droit administratif
RFDC	Revue française de droit constitutionnel
RGDIP	Revue générale de droit international public
RHDI	Revue hellénique de droit international
RI	Règlement Intérieur
RICR	Revue internationale de la Croix-Rouge
RIDC	Revue internationale de droit comparé
RIEJ	Revue interdisciplinaire d'études juridiques
RTDE	Revue trimestrielle de droit européen
RTDH	Revue trimestrielle des droits de l'homme
RUDH	Revue universelle des droits de l'homme
UE	Union européenne